Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 83 (1938)
Heft: 12

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

INFORMATIONS

Société suisse des officiers : Le problème du haut-commandement. — Assemblée extraordinaire des délégués de la S. S. O. du 4 décembre à Olten. — Sujets de concours 1939-1940 de la Société suisse des officiers.

LE PROBLÈME DU HAUT-COMMANDEMENT

Assemblée extraordinaire des délégués de la S. S. O. du 4 décembre à Olten.

Les résolutions prises à Olten par les deux cent dix-sept délégués, représentant la grande majorité des officiers suisses, ont déjà suscité maints articles de presse et donné lieu à des interprétations fort diverses et parfois contradictoires.

Il n'est donc pas inutile de rappeler ici les motifs de la convocation d'une Assemblée extraordinaire des délégués et surtout de déterminer la signification et la portée de cette manifestation.

La réforme de notre haut-commandement en temps de paix a été demandée par le général Wille il y a vingt ans. Aujourd'hui, l'urgente nécessité d'apporter à ce problème une solution tenant compte de la complexité croissante des problèmes militaires, est ressentie vivement par tous ceux qu'intéresse l'avenir de notre armée.

La S. S. O. s'est faite l'interprète de ce sentiment en adressant, le 28 février 1938, au Chef du Département militaire fédéral, un projet de solution au problème du haut-commandement. Ce mémoire, publié par la *Revue militaire suisse* dans son numéro d'avril, a recueilli l'assentiment de la plupart de nos camarades et d'une large partie de l'opinion publique.

De son côté, le Département militaire fédéral se préoccupait de la question. En mai dernier, des communiqués de presse dévoilèrent les grandes lignes d'un avant-projet gouvernemental. Faut-il rappeler combien les propositions officielles nous parurent déconcertantes ? Elles ne résolvaient pas le problème fondamental de toute réforme véritablement efficace : elles n'assuraient pas l'unité de commandement et laissaient la porte grande ouverte

aux conflits de compétence, faute d'avoir clairement défini les responsabilités.

Le Comité central de la S. S. O. se fit l'écho de la déception générale en adressant au Département militaire fédéral un contre-mémoire où il réaffirmait la nécessité d'une solution s'inspirant des principes énoncés dans le projet de février.

On pouvait espérer qu'un nouveau projet, plus conforme aux exigences présentes, serait soumis au Parlement pour être discuté dans la session de décembre. Il n'en fut rien. D'autre part, on apprit que le message du Conseil fédéral sur la prolongation des écoles de recrues et de cadres ne serait pas examiné cette année.

Plusieurs sections de la S. S. O. émues de voir laissées sans solutions ces questions capitales, donnèrent alors mission au Comité central de convoquer d'urgence et à l'extraordinaire, l'Assemblée des délégués.

L'ordre du jour comportait deux objets :

I. Le problème du haut-commandement.

II. La prolongation des écoles de recrues et de cadres.

En réalité, le dessein de cette Assemblée n'était pas de discuter le fond de ces deux problèmes. La S. S. O. leur a déjà donné les solutions que l'on sait et qui ont été portées et auxquelles les délégués témoignèrent leur adhésion avec enthousiasme. Il s'agissait plutôt, par une sorte de profession de foi solennelle, de manifester l'entière communauté de vues des officiers, d'attirer l'attention des autorités responsables sur la gravité des questions à l'ordre du jour et de les inciter, pendant qu'il en est temps encore, à prendre les décisions qu'exige l'intérêt supérieur de l'armée et du pays.

L'assemblée n'hésita pas à s'engager dans la voie ainsi tracée par le Comité central et à rompre avec l'habituelle réserve de la société. Les débats furent brefs et dignes. Ils portèrent sur le texte d'une résolution rédigée la veille par l'*Arbeitsausschuss* et auquel seules de légères modifications de forme furent apportées. Le paragraphe traitant du haut-commandement fut voté avec un enthousiasme bien révélateur de l'état d'esprit des assistants et de l'importance particulière qu'ils attachent à une rapide solution de ce problème.

A l'unanimité, les délégués chargèrent le Comité central d'adresser le texte adopté au Conseil fédéral, aux Présidents des Chambres fédérales, à la presse.

Ce faisant, la S. S. O. a obéi à son devoir supérieur et à l'esprit de sa tradition dominée par la volonté de maintenir l'armée en mesure de remplir sa mission sacrée en toutes circonstances. Le cri d'alarme est jeté. Souhaitons qu'il ne reste pas sans réponse.

Texte de la résolution votée :

I. *Problème du haut-commandement* :

a) La Société suisse des officiers est convaincue que le problème de la réorganisation du haut-commandement en temps de paix est absolument urgent et exige une solution immédiate. Elle est convaincue que tous les efforts consentis d'autre part en vue de perfectionner notre défense nationale ne sauraient développer leur plein effet tant que le dit problème n'aura pas été résolu.

b) Elle n'est pas moins convaincue que cette solution doit se fonder sur les principes exposés dans le mémoire de sa Commission d'étude — lequel a été remis au Département militaire fédéral le 13 février 1938, notamment :

Désignation d'un chef militaire subordonné au Chef du D. M. F. et auquel les commandants de corps d'armée, le Chef de l'Etat-major général et un chef de l'instruction sont subordonnés.

c) La Société suisse des officiers repousse toute solution qui ne fixerait pas clairement les responsabilités et les pouvoirs du haut-commandement.

II. *Problème de l'instruction* :

La Société suisse des officiers approuve les thèses élaborées par sa Commission d'étude le 3 juin 1938 sur la prolongation des périodes de service. Elle prend acte avec satisfaction du message que le Conseil fédéral a adressé aux Chambres, le 25 novembre 1938, sur la prolongation des écoles de recrues et l'amélioration de l'instruction des cadres. Elle demande que les mesures proposées par le Conseil fédéral soient appliquées déjà en 1939.

SUJETS DE CONCOURS 1939-1940 DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES OFFICIERS

Le Comité central de la Société suisse des officiers publie ci-dessous la liste des sujets de concours 1939-40 telle qu'elle a été établie par le jury institué à cet effet et présidé par le colonel divisionnaire Constam.

Sujets pour travaux de concours de la S. S. O.

1. Les mesures militaires prises à l'occasion de l'Affaire de Neuchâtel en 1856.
2. Précis de géographie militaire de la Suisse en considération de ses frontières actuelles.
3. Influence de l'aviation sur nos méthodes de combat.

4. Quel pourrait être l'emploi tactique des gaz de combat en Suisse ?

5. Les prescriptions de notre S. C. sur la sûreté au stationnement, en marche et au combat répondent-elles encore aux exigences de la guerre moderne ?

6. Que faut-il réaliser pour que l'instruction en montagne de notre armée puisse être considérée comme suffisante ?

7. Etude d'attaque et de défense de nos cols alpestres (avec exemples sur la carte).

8. La création de détachements de pionniers d'infanterie est-elle justifiée ? Comment ceux-ci doivent-ils être organisés, équipés et attribués ?

9. Comment se défendre en temps de guerre contre la propagande ennemie ?

10. Organisation de l'arbitrage dans les exercices de corps de troupes combinés.

11. Influence des chars de combat sur la tactique et l'instruction de l'infanterie.

12. Le rôle du cdt de la compagnie d'état-major du bataillon d'infanterie.

13. Le paquetage de notre fantassin. Comment l'alléger ?

14. Tirs de paix et tirs de guerre de notre artillerie.

15. Dans quel sens faut-il prévoir l'évolution de l'artillerie en Suisse ?

16. La protection et la lutte de l'artillerie contre les chars.

17. La compagnie d'observation d'artillerie en guerre de mouvement ; emploi et rendement ; quels renseignements est-elle susceptible de fournir aux batteries ?

18. Utilisation militaire du réseau civil téléphonique et télégraphique en temps de guerre.

19. Applications militaires des appareils à ondes courtes.

20. Missions des sapeurs et mineurs au début d'une guerre.

21. Passage de troupes par les pontonniers.

22. Propositions pour améliorer et accélérer la construction des ponts et passerelles de circonstance.

23. Comment explorent et s'assurent les troupes motorisées ?

24. Tâches et emploi de notre groupe d'exploration divisionnaire (avec exemples sur la carte).

25. Raids hippiques ; but, préparation, organisation.

26. Les propriétés des divers calibres des armes antiaériennes dans la défense contre l'exploration et les attaques aériennes ennemies.

27. La surprise aérienne ; moyens aériens et terrestres de riposte.

28. L'attaque aérienne des centres d'aviation.

29. Les particularités de l'hygiène dans la guerre d'hiver et de

montagne et les mesures du service de santé ; la lutte contre le froid et l'humidité dans la troupe et dans le service de santé.

30. La valeur de la nourriture du soldat suisse du point de vue du médecin de troupe.

31. Le triage des blessés aux échelons du service de santé de l'armée suisse et son organisation aux différents emplacements sanitaires.

32. Les médicaments officiels suffisent-ils aux exigences actuelles ; quels sont ceux qui devraient être remplacés et comment devraient-ils être complétés ?

33. Prévisions de l'économie de guerre touchant le service de santé ; dispositions concernant l'industrie, le matériel technique, les hôpitaux civils.

34. Notre comptabilité militaire actuelle convient-elle pour la guerre ? Quels changements et compléments aurait-il lieu d'y apporter ?

35. Organisation du service dans le groupe des subsistances.

36. Le service des subsistances en montagne, en été et en hiver.

37. La charrette comme moyen de transport en fonction des différents terrains et selon les différentes saisons.

38. Le rôle de l'officier de train du régiment d'infanterie avant et pendant le combat.

39. Organisation et fonctionnement du ravitaillement en munition dans le cadre de la division jusqu'à l'unité, pendant et après le combat, tenant compte des moyens modernes de combat (avec exemples sur la carte).

Les conditions auxquelles se soumettront les concurrents sont les suivantes :

1. Les mémoires, dactylographiés en quatre exemplaires, seront envoyés pour le 31 octobre 1939 au plus tard au Secrétariat central de la Société suisse des officiers, 7, rue de Genève, à Lausanne.

2. Ces mémoires seront signés d'un « moto », lequel sera répété sur l'enveloppe scellée les contenant, et sur une seconde enveloppe, non moins scellée, qui contiendra le nom, le grade, l'incorporation et l'adresse complète de l'auteur.

3. Aucune limite n'est fixée quant à la longueur des travaux.

4. Les travaux présentés resteront la propriété de la Société suisse des officiers, et tels d'entre eux pourront être publiés dans nos revues militaires.

5. Le jury rapportera et les prix seront distribués à l'occasion de l'assemblée statutaire des délégués qui aura lieu au printemps 1940.

Le Comité central.